

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 à 18h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

Procurations : 6

Excusés : 6

Absent : 1

L'An deux mil vingt-trois

Le : 8 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune du Bugue dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque Gérard Fayolle, salle Jean Monestier, sous la présidence de Serge LÉONIDAS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2023

PRÉSENTS : Serge LÉONIDAS, François GENESTE, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Danièle GOAUD, Jacques VINCIGUERRA, Yolande GENESTE, Michel BLONDEAU, Françoise MONTEIL, Jean-Claude LESIZZA, Christelle MIQUEL, Joëlle GONTHIER, Jean TOURNIÉ, Alain RÉVOLTE, Jean-Louis PICARD, Gérard LABROUSSE

EXCUSÉS : Jean-Luc COUDEYRAT, mandat à Jacques VINCIGUERRA
 Anne-Gaëlle ARAYE, mandat à Joëlle GONTHIER
 Aymeric GODFRIN, mandat à Joëlle VIGNAL
 Maryvonne PIQUES, mandat à Alain RÉVOLTE
 Jean-Pierre BARSE, mandat à René ROUSSEAU
 Sylvie DUPONT, mandat à Serge LÉONIDAS

ABSENT : Bernard CROUZET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Louis PICARD

D2023-102

Objet : Décision Modificative n°3 - Augmentation et virement de crédits

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : TRAVAUX DE VOIRIE				22 301,00
Subv. non transf. Etat, établ. nationaux			1321(13)	173 8 750,00
Amendes radars automatiques et de police			1345(13)	173 13 551,00
OP : GENDARMERIE		45 000,00		
Constructions	2313(23)	231 45 000,00		
OP : AVENUE DE LA GARE				258 064,00
Amendes radars automatiques et de police			1345(13)	241 1 564,00
Dot. équip.territoires ruraux non transf			13461(13)	241 256 500,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		45 000,00		280 365,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 12/12/2023 et de la publication en date du 12/12/2023.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet : Demande de subvention DETR - DSIL dans le cadre de l'installation de « toilettes autonettoyantes » à proximité de l'aire de camping-car

Monsieur le Maire propose de remplacer les toilettes publiques existantes situées au Pré de la Vézère, à proximité de l'aire de camping-car et de l'aire de jeux, par l'installation de toilettes publiques éco-responsables. Ce type de sanitaires publics sera en totale autonomie pour l'écosystème de traitement.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à la somme de 50 600,00 € HT

Une consultation dans le cadre de la commande publique par procédure adaptée sera lancée.

M. le Maire propose dans un premier temps d'effectuer une demande de subvention DETR - DSIL dans le cadre de ce projet, les demandes devant être transmises au service de l'Etat avant le 31 décembre 2023.

Le plan de financement pourrait être établi comme suit :

Montant estimatif HT	50 600,00 €
Subvention DETR / DSIL 35 %	17 710,00 €
Auto-financement	32 890,00 €

Monsieur le Maire ajoute que les Services de l'Agence de l'Eau ont également été saisis dans le cadre d'une demande de subvention en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur le plan de financement présenté et mandate monsieur le Maire pour effectuer la demande de subvention DETR/ DSIL auprès des services de l'Etat.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet : Demande de subvention DETR dans le cadre des travaux de réhabilitation de la toiture de la Mairie

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que lors des fortes pluies, des fuites sont apparues sur la toiture de la Mairie.

Une entreprise est intervenue pour procéder dans un premier temps au bâchage de la toiture.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la réhabilitation d'une partie de la toiture et de solliciter une subvention DETR auprès des services de l'Etat.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 83 065 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant estimatif des travaux HT	83 065,00 €
Subvention DETR sollicitée 35 %	29 073,00 €
Auto-financement	53 992,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le plan de financement, autorise Monsieur le Maire à solliciter les Services de l'Etat dans le cadre de cette demande de subvention DETR à hauteur de 35 % et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet : Régularisation des écritures comptables d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d'une dotation aux amortissements, etc.), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le comptable public à mouvementer, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour régulariser les omissions d'amortissement sur le n° inventaire suivant :

- Inventaire n° 780 OPAH-RU : compte 20422 pour 70 111,00 € début de l'opération le 27/12/2017. Dans le cadre du dispositif OPAH, les subventions à destination des propriétaires privés sont inscrites au compte 20422 et sont amorties sur 5 ans.

Amortissements : 70 111,00€ (5 annuités)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 280422 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 70 111,00 €

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet : Formation obligatoire du policier municipal et prise en charge des frais d'hébergement, de repas et de déplacement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la formation continue obligatoire des policiers municipaux, il convient de prendre en charge la formation de 10 jours qui se déroulera à Bordeaux et à Poitiers, auprès du CNFPT.

Le coût de la journée de formation est de 150 € par jour, soit 1500 € pour la durée totale.

Les frais d'hébergement seront également pris en charge sur présentation des justificatifs correspondants et remboursés à l'agent. Le montant est plafonné à 90 € par nuitée, conformément à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023, pris en application de l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le repas du soir n'étant pas pris en charge par l'organisme de formation, une indemnité de repas de 20 € sera versée forfaitairement à l'agent, selon l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023, pris en application de l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les frais de déplacement seront indemnisés selon le taux des indemnités kilométriques applicables aux fonctionnaires territoriaux et selon l'arrêté ministériel du 14 mars 2022, pris en application du

décret 2006-781 du 3 juillet 2006. Des frais d'autoroute pourront également être remboursés à l'agent sur présentation des justificatifs correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, se prononce favorablement sur le coût de la formation obligatoire du policier municipal et des frais d'hébergement, de repas et de déplacement.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2023-107

Objet : Prise en charge des formations CACES pour des agents affectés au service technique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réglementation, il s'avère nécessaire que des agents du service technique bénéficient d'une formation conduite engins de chantier CACES R482 et R486, auprès de l'organisme de formation FAUVEL FORMATION sis Rue Gustave Eiffel - 24107 Bergerac.

Le montant des formations s'élève à la somme globale de 3 856,56 € TTC se décomposant comme suit :

- CACES R482 - Catégorie A pour 2 agents au prix TTC de : 2 172,00 €

- CACES R482 - Catégorie B1 pour 1 agent au prix TTC de : 1 112,28 €

- CACES R486 - Catégorie B pour 1 agent au prix TTC de : 572,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur la prise en charge de ces formations et mandate Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer les conventions correspondantes.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2023-108

Objet : Recrutement d'un contractuel pour accroissement temporaire d'activité afin de pallier la mise en disponibilité d'un agent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un contractuel pour maintenir le bon fonctionnement du Service des sports afin de pallier la mise en disponibilité d'un agent pour convenances personnelles, pour une durée d'un an,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent, sur la base d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel, recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée d'un an, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025.

L'agent recruté devra justifier des diplômes nécessaires aux activités sportives.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Des heures supplémentaires pourront lui être versées en fonction des nécessités de service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent en contrat d'accroissement temporaire d'activité et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet : Bail à usage professionnel « Ancienne trésorerie » entre la Commune du Bugue et le Docteur Nikolaeva-Grozdeva

Considérant le souhait de la Collectivité d'augmenter l'offre de soins sur la Commune,

Considérant la proposition de conclure un bail professionnel avec Madame NIKOLAEVA-GROZDEVA, Ophtalmologue pour une durée de six ans à compter du 15 janvier 2024, dans le bâtiment communal sis 7 Place du Pré St-Louis au Bugue.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de signer un bail à usage professionnel pour un loyer de 466,83 € hors charges locatives et hors révision. Les charges locatives (eau, électricité ...) seront également à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes du bail et après en avoir délibéré émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet : Suite à enquête publique « Aliénation d'une portion de chemin rural lieu-dit « Les Faures » et traversant la propriété de M. MONTAZEL

Par délibération en date du 7 juillet 2023, le conseil municipal décidait de mettre à l'enquête publique, l'aliénation partielle de la portion de chemin rural section AL de la Voie Communale N° 201 « Aux Faures » traversant la propriété de Monsieur MONTAZEL.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 août 2023 au 8 septembre 2023 inclus.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire enquêteur désigné a émis un avis favorable sur ladite portion de chemin rural.

Dans ces conditions, à l'issue des deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sous réserve de non-constitution d'une association syndicale autorisée, la Commune peut donc procéder à l'aliénation partielle de ce bout de chemin rural.

Monsieur le Maire :

- propose de désigner un géomètre pour établir le document d'arpentage correspondant
- propose de vendre cette portion de chemin rural à Monsieur MONTAZEL Frédéric
- informe que le montant proposé est de 2 € le m² selon l'estimation établie par le pôle d'évaluation domaniale pour une superficie approximative de 1590 m² sous réserve de l'établissement du document d'arpentage,
- dit qu'un acte notarié sera établi en l'étude France Notaire Périgord Noir de M^e MEURET-CADART au Bugue,
- précise que le document d'arpentage servira à établir la superficie définitive du bien cédé

Il est entendu que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable sur les éléments précités et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Objet : Vente d'une portion de chemin rural au Camping La Linotte - Annule et remplace la délibération du 9 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

Vu les délibérations du 5 juillet 2019 et du 24 juillet 2020 concernant l'aliénation d'un bout de chemin rural totalement désaffecté et traversant la propriété du Camping la Linotte.

Vu l'enquête publique et toutes les dispositions réglementaires respectées,

Vu la délibération du 9 décembre 2022, relative à la vente d'une portion du chemin rural au Camping La Linotte,

Considérant qu'un document d'arpentage, établi par l'agence AGEFAUR en date du 23 mars 2023, à évaluer la superficie de la parcelle AI 304 à 386 m².

Considérant l'actualisation de la valeur vénale de la parcelle, établie le 25 octobre 2023 par le Service Domanial, le prix de vente est estimé à 1,80 € le m².

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'annuler la délibération du 9 décembre 2022 et propose au Conseil Municipal de suivre l'avis des Domaines et de vendre cette portion de chemin rural à une valeur d'emprise de 695 €.

Un acte notarié sera établi par l'Etude de M^e Marie-Catherine HERVOUET, Notaire à Calviac-en-Périgord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'annuler la délibération du 9 décembre 2022,
- Décide de suivre l'avis des Domaines et de vendre au Camping La Linotte, cette portion de chemin d'une superficie de 386 m² au prix de 695 €,
- Dit qu'un acte notarié sera réalisé en l'Etude de Maître Marie-Catherine HERVOUET à Calviac-en-Périgord (24), les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer cet acte en l'Etude de Maître HERVOUET.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance du Logiciel Orphée, pour la Bibliothèque municipale, avec la Société C3RB Informatique

Monsieur la Maire rappelle la délibération du 12 avril 2021 relative au contrat de maintenance du Logiciel Orphée à la Bibliothèque municipale.

Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2023 et il s'avère nécessaire de le renouveler.

Le renouvellement du contrat de maintenance est établi pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il sera reconductible tous les ans par tacite reconduction, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le coût annuel de la maintenance s'élève à la somme 482,97 € HT soit 579,56 TTC et pourra être révisé chaque année en fonction de l'indice Syntec.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du contrat, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société C3RB Informatique.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet : Adoption du nouveau règlement de la Bibliothèque municipale du Bugue et mise en place de l'adhésion gratuite.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 18 septembre 2015 et du 6 novembre 2015 et informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la Bibliothèque municipale du Bugue.

Vu la réunion de la Commission Culture en date du 1^{er} décembre 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un nouveau règlement de la Bibliothèque municipale du Bugue incluant la gratuité des adhésions.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet du nouveau règlement de la Bibliothèque municipale, émet un avis favorable et adopte le nouveau règlement.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet : Dates d'ouvertures dominicales année 2024

Vu l'article L.3132-26 du code du travail, conférant aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite de 12 dimanches par an,

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme, par délibération du 9 novembre 2023,

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'ouverture des commerces de vente au détail comme suit :

- Dimanches 07, 14, 21 et 28 juillet 2024
- Dimanches 04, 11, 18 et 25 août 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré se prononce favorablement sur l'ouverture des commerces le dimanche aux dates indiquées ci-dessus pour l'année 2024.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0